

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 8 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, MM. Gilles GOLLIET, Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjointes,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, Maires-Adjointes, Mmes Christine RUFFON, Joëlle TIBURZIO, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Frédéric VAILLANT, Mmes Graziella POURROY SOLARI, Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Étaient absents : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint
MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 juin 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

**N° 2023/068 - CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN »
VALANT « OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE » -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le dispositif « Petites Villes de Demain », issu du plan de relance et de l'agenda rural, vise à accélérer la transition des territoires ruraux et s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

La commune de Thônes, en collaboration avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, a candidaté au programme « Petites Villes de Demain » afin de bénéficier des moyens humains et financiers supplémentaires pour mener à bien le projet visant à renforcer la centralité principale du territoire.

Le territoire a été sélectionné pour intégrer le dispositif par courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie le 7 janvier 2021.

La commune de Thônes, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Etat ont signé la convention d'adhésion au programme le 21 juin 2021 et ont acté leur engagement à formaliser un projet de territoire qui explicitera la stratégie de revitalisation.

Un chef de projet Petites Villes de Demain a été recruté le 30 août 2021 afin de formaliser le projet de territoire et d'assurer le suivi du programme.

.../...

Le projet de territoire intègre des axes forts qui conduisent au renforcement de la centralité, en intégrant la transition écologique et le développement durable comme des thématiques transversales à l'ensemble des réflexions. Il a été construit sur la base du projet de territoire déjà existant sur la commune de Thônes, ainsi qu'en s'appuyant sur l'ensemble des forces vives de la commune, de la CCVT ainsi que des partenaires du programme.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signé le 18 février 2022.

Ce projet de territoire, formalisé en convention cadre Petites Villes de Demain vaut convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), crée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi Elan, du 23 novembre 2018. La fin de sa validité est mars 2026 ou à la date effective de sa résiliation.

Cette convention est co-signée par la commune de Thônes, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et l'Etat.

La signature de cette convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion et acte l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme.

La convention permet de préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'ensemble des documents cadres et le CRTE, d'explicitier les engagements des différents partenaires pour la durée du programme, de recenser les aides déjà accordées et de mobiliser les différents moyens, outils et dispositifs financiers existants au profit des collectivités, entreprises et populations du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

par vote à main levée POUR : 19

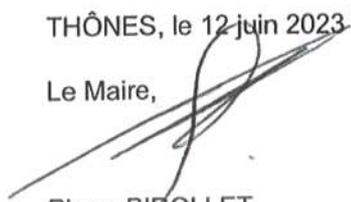
ABSTENTION : 7 (J. VULLIET, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, F. VAILLANT, G. POURROY SOLARI, G. VERJUS, R. FRADIN)

- **APPROUVE** le contenu de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de revitalisation du Territoire au sein de l'article L.303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces afférentes, sollicitations des financeurs et partenaires.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

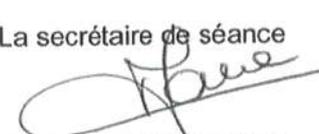
THÔNES, le 12 juin 2023

Le Maire,


Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance


Michèle FAVRE D'ANNE

N° 2023/07

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 074-217402809-20230608-CM23068-DE

S²LOW

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 13 JUIN 2023 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 13 JUIN 2023

THÔNES, le 13 Juin 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Thônes

ENTRE

La commune de Thônes

Représenté par Monsieur le Maire, Pierre BIBOLLET, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par la « Commune de Thônes »,

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Représenté par Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par la « Communauté de Communes des Vallées de Thônes »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, David-Anthony DELAVOET,

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Thônes a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 juin 2021 (*annexe 1 - convention d'adhésion*).

La Communauté de Communes est déjà engagée dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui a été signé le 18 février 2022. L'ensemble des actions Petites Villes de Demain s'inscrivent dans cette démarche de CRTE.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

L'Opération de Revitalisation du Territoire :

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.



L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale.

Elle est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat indigne, ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie.

Par ailleurs, l'ORT est complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi finance 2019, dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien des communes signataires.

Le secteur d'intervention, dans lequel les effets de l'ORT sont mobilisables ont été définis à l'échelle communale de Thônes (annexe 5). La réflexion a cependant été portée en étroite collaboration avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes puisqu'une seule convention ORT ne peut exister à l'échelle de la CCVT.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLH, une étude approfondie a été réalisée sur les 4 centralités de Thônes, la Clusaz, le Grand-Bornand et Saint-Jean-de-Sixt. Cette étude chiffrée n'a pas fait ressortir la nécessité de réaliser une ORT multi-site à ce jour.

Si les enjeux du territoire intercommunal venaient à évoluer, le périmètre d'ORT et la gouvernance associée pourront être modifiés par voie d'avenant à la présente convention.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Résumé du projet de territoire, à l'échelle intercommunale et communale (annexe 2) :

La commune de Thônes, composée de 6 597 habitants (INSEE 2018), **constitue la ville-centre du territoire Fier-Aravis**. Elle bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées, aux portes de l'agglomération d'Annecy et des grandes stations alpines de la Haute-Savoie. Son cadre physique et paysager, l'histoire de son développement et son patrimoine ont forgé son identité et son attractivité pour l'agropastoralisme, le développement industriel, le tourisme mais également pour sa vocation résidentielle.

Dans un cadre géographique contraint par le relief et la sensibilité montagnarde, **la commune a une organisation « multipolaire » au carrefour de 3 vallées** : un centre bourg à forte valeur patrimoniale qui concentre les commerces et les services de proximité, des hameaux anciens, des secteurs d'habitat récents, des pôles d'éducation et d'équipements structurants ainsi qu'une zone d'activité économique d'envergure en entrée de ville.

Thônes a su tirer parti de ces atouts pour structurer **une petite ville aujourd'hui indispensable aux équilibres économiques et sociaux du territoire de Fier Aravis**, dont elle constitue le pôle urbain et économique structurant, mais aussi de son bassin de vie, comme pôle « relais » de l'agglomération annécienne.

Dans ce présent contexte, le territoire porte les ambitions suivantes :

- **Conforter son caractère de pôle urbain économique structurant** du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions résidentielles, économiques, mais également en tant que centralité commerciale et de services ;
- Renforcer le rôle du chef-lieu en tant **que cœur de la vie communale** ;
- Offrir aux habitants et aux usagers de la commune **un centre-ville vivant, dynamique et apaisé des circulations** qui aujourd'hui nuisent au cœur de bourg ;
- **Pérenniser et conforter l'attractivité économique et touristique de la commune**, au sein d'un territoire dynamique et concurrentiel et dans une logique de diversification de l'activité touristique du grand territoire ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et paysager, les milieux agricoles et naturels qui font **la richesse et la qualité de vie du territoire**.



Le diagnostic du projet de territoire fait émerger des enjeux majeurs pour la centralité de Thônes :

- Conforter la dynamique démographique et l'attractivité de la commune face à un vieillissement de la population ;
- Assurer le développement d'une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des habitants du territoire, dans un contexte de forte pression de l'immobilier ;
- Renforcer le rôle de locomotive du centre-ville de Thônes et son positionnement de centralité majeure du territoire de la Communauté de Communes ;
- Mettre en valeur l'identité, le patrimoine naturel et paysager et les espaces publics de la commune ;
- Moderniser le parc d'équipements de la commune et conforter le rôle central de Thônes en tant que pôle d'équipement structurant ;
- Pérenniser la mixité économique du territoire et le rôle de pôle urbain économique de Thônes ;
- Poursuivre le travail de restructuration des circulations et de requalification des axes routiers du centre-ville ;
- Structurer un réseau de mobilité alternatif à la voiture individuelle en développant notamment un maillage modes doux sur le territoire ;

La stratégie de territoire et le programme d'actions présentés dans la convention cadre ont été construits au regard ces grands enjeux. Une étroite collaboration a été menée entre la Commune et la Communauté de Communes pour intégrer les projets de la commune dans les grandes ambitions portées par la CCVT. Elle s'inscrit dans le cadre de la révision du PLH et du SCoT qui sont en cours d'élaboration.

Deux comités de projet avec l'ensemble des partenaires du programme ont d'ores et déjà été organisés pour construire et valider la stratégie de territoire : le 23 septembre 2021 et le 18 janvier 2023.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques sont issues d'un travail de fond mené sur plusieurs années aux différentes échelles du territoire :

- La commune de Thônes a élaboré un projet de territoire et une stratégie de développement affichés sans ambiguïté dans les pièces du PLU approuvé en 2017.
- La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a élaboré un projet de territoire en 2015 qui fixait les orientations d'actions de la Communauté de Communes afin de garantir un développement harmonieux du territoire. Cette stratégie a été complétée et formalisée avec la signature du CRTE signé le 18 février 2022.

Ces orientations ont été retravaillées et inscrites dans la convention d'adhésion. Elle constitue le socle et la feuille de route du projet de territoire inscrit dans la convention cadre.

La présente convention fixe 5 orientations stratégiques issues du projet de territoire :

- **DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE, LA MOBILITE ET LES CONNEXIONS** : fortement impactée par les flux routiers, les ambitions en matière de mobilité sont au cœur des préoccupations thônaises. Le projet de mobilité du territoire est transversal et porte son intervention sur l'ensemble des déplacements : la requalification des axes routiers et l'optimisation du stationnement, tout en plaçant la mobilité douce au cœur du développement de demain.
- **METTRE EN VALEUR LES FORMES URBAINES ET L'ESPACE PUBLIC** : la commune de Thônes est une petite ville vivante, vécue et attractive. Ses paysages, son identité architecturale et son cœur historique reflètent l'histoire du territoire et la qualité de vie de la commune. Son positionnement géographique de carrefour et la forte pression que connaît le territoire (attractivité pour de nouveaux habitants, pression foncière, importants flux automobiles...) fragilisent cette identité et ce bien-vivre, notamment au sein du centre-ville. Vigilante à préserver et améliorer son cadre de vie, la collectivité souhaite retravailler et valoriser les espaces publics de son territoire, notamment au sein de son cœur historique, au profit d'une mise en valeur de son caractère patrimonial et d'une amélioration de la qualité d'usage. Le renforcement de la qualité urbaine du centre-ville contribuera à conforter l'animation, la vitalité et l'attractivité commerciale du centre-ville et ainsi à pérenniser la place de Thônes en tant que pôle de vie majeur du territoire. Cette ambition passe également par la



construction et l'accompagnement à la réalisation de projets urbains structurants, qui répondent aux besoins de la commune en matière de production de logements, d'implantation de nouveaux équipements, de cellules commerciales, de création de places de stationnement... tout en s'intégrant dans un tissu urbain de qualité et en créant de nouveaux espaces de vie pour les habitants du territoire.

- **FOURNIR L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS** : la présence d'équipements et de services est une condition nécessaire pour maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants en centre-ville, pour attirer de nouveaux résidents et des touristes, pour faire émerger de nouvelles activités économiques. Pôle urbain structurant des Aravis et ancien chef-lieu de canton, la commune de Thônes fournit aux habitants du territoire une offre importante d'équipements et de services publics qui concourent largement au bien vivre de la commune et à l'attractivité du territoire. Si elle bénéficie d'un nombre important d'infrastructures, elle connaît également un vieillissement de son parc qui fragilise et fragilisera à terme la qualité de l'offre. Par conséquent, la commune porte l'ambition de moderniser et développer son offre d'équipements et de services, prioritairement au centre-ville et à ses abords, pour conforter et renforcer son rôle de centralité. L'accès aux équipements et services occupe une place importante dans la stratégie de revitalisation du territoire. Le maintien et le développement de ses infrastructures, notamment de l'offre culturelle et sportive, participera à la vitalité et à la création de flux sur des espaces stratégiques, propices à soutenir l'activité commerciale, à enrichir l'offre et plus globalement, participera aux changements de la physionomie du centre-ville.
- **PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE** : la commune de Thônes, fort de la richesse de son identité et de son histoire, dispose d'un patrimoine pluriel : agricole, naturel, industriel, architectural, mais également d'un patrimoine bâti institutionnel et d'un « petit patrimoine ». Le centre-ville de Thônes, véritable village de charme, reflète une partie de l'héritage et de l'histoire de la commune et offre un cœur de ville vivant et pittoresque. Cette richesse patrimoniale est cependant fragilisée par les pressions que subissent le territoire : pression démographique et foncière, problématiques de mobilité marquées, coût important de l'entretien du patrimoine, forte concurrence touristique... Au regard de ces constats, la commune porte l'ambition de protéger le patrimoine naturel et paysager, mais également de porter une politique forte de valorisation du patrimoine bâti historique, en préservant notamment le caractère architectural et identitaire du centre-ville. Dans un contexte touristique concurrentiel, notamment au regard des activités sportives et de pleine nature et face à un besoin d'entretien / de rénovation / de modernisation d'une partie de son patrimoine, la commune souhaite porter une réflexion élargie sur la question du patrimoine de Thônes avant de définir des actions d'interventions plus ciblées et opérationnelles.
- **FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE** : le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, et notamment la ville-centre de Thônes, est caractérisée par une activité économique riche et diversifiée, forte d'un tissu industriel historique, d'une activité agricole, pastorale et sylvicole ancrée et d'une attractivité touristique qui participe à la solidité des activités commerciales et de services. Par ailleurs, la polarité de Thônes bénéficie d'un tissu commercial riche et de qualité, qui participe à la vitalité et au dynamisme de son centre ancien.
La commune porte un double projet :
 - Le soutien à l'économie locale et à sa diversification, en faveur du maintien et de la sécurisation de l'emploi à l'échelle communale et du territoire Fier-Aravis, à travers une stratégie de développement économique à développer sur le moyen / long terme ;
 - Le soutien de l'offre commerciale pour conforter et renforcer le rôle de polarité de proximité du cœur de Thônes : limiter le développement commercial de périphérie, contenir l'évasion commerciale, favoriser le commerce de proximité... Le projet de réaménagement du centre-ville qui repense les circulations, le stationnement et le fonctionnement des espaces publics concourra à renforcer la qualité de vie du centre-ville et donc à maintenir et renforcer le tissu commercial du cœur historique.

Le projet de territoire est annexé à la convention (*annexe 2*).

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Ces orientations s'intègrent en cohérence avec la stratégie de territoire définie dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes signé le 22 février 2022.



Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d’action sont présentées au comité de projet annuellement, sans nécessité d’avenant de la présente convention.

Le plan d’action du programme Petites Villes de Demain a été élaboré à deux échelles :

- **Les actions portées par la commune de Thônes**, qui ont pour but de renforcer le rôle de la centralité principale du territoire. A l’échelle de la commune, chaque fiche action a fait l’objet d’un groupe de travail, composé de la plupart du temps d’élus et de techniciens, pour faire définir l’ambition du projet, son calendrier et son financement et faire avancer les projets de manière opérationnelle lorsqu’ils sont suffisamment matures ;
- **Les actions portées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes**, qui placent la centralité de Thônes dans son territoire intercommunal et apporte une vision prospective et à grande échelle des projets d’aménagement. Les fiches actions inscrites dans le cadre de la CCVT, élaborées en fonction des compétences et des programmes qu’elle porte, ont été construites et travaillées au sein des services de la CCVT et en collaboration avec les élus référents et les commissions d’élus de chaque thématique.

⇒ **A chacune des deux échelles, les actions ont été validées en suivant le circuit de gouvernance détaillé dans l’article 7 de la présente convention.**

LE PLAN D’ACTION DE LA COMMUNE DE THONES

NOM DE L’ACTION	ORIENTATION STRATEGIQUE	NIVEAU DE PRIORITE	N° DE L’ACTION
LES ACTIONS ENGAGEES (procédure en cours, engagement juridique...)			
Déviation Est – Pôle multimodal – Recalibrage du Nom	Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions	Forte	N°1
Voie verte du Fier	Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions	Forte	N°2
Opération de renouvellement urbain de l’ilot Rousseau et création d’une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Mettre en valeur les formes urbaines et l’espace public	Forte	N°3
Construction d’une structure petite enfance	Fournir l’accès aux équipements et services publics	Forte	N°4
Aménagement du secteur du lac de Thuy	Fournir l’accès aux équipements et services publics	Forte	N°5
Réaménagement du centre-ville de Thônes	Mettre en valeur les formes urbaines et l’espace public	Forte	N°6
Etude d’opportunité d’agrandissement et de modernisation de la salle culturelle Espace Cœur des Vallées	Fournir l’accessibilité aux équipements et services publics	Forte	N°7
Etudes urbaines sur les secteurs des Perrasses et des Besseaux	Mettre en valeur les formes urbaines et l’espace public	Forte	N°8
Rénovation énergétique du patrimoine communal et évolution du mix énergétique	Fournir l’accès aux équipements et services publics	Forte	N°10
Formaliser un contrat de sécurité	Fournir l’accès aux équipements et services publics	Forte	N°18
Recrutement d’un chef de projet Petites Villes de Demain	Programmation et coordination	Forte	N°19



LES ACTIONS VALIDEES			
Jardins ouvriers / jardins partagés	Fournir l'accès aux équipements et services publics	Moyenne	N°12
Projet de forêt multi-pédagogique	Préserver et mettre en valeur le patrimoine	Moyenne	N°14
Réaménagement du secteur du château et de l'ancien EHPAD	Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public	Forte	N°20
Actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air	Préserver et mettre en valeur le patrimoine	Moyenne	N°17
LES ACTIONS EN PROJET (intention de projet)			
Création d'une déviation Ouest	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Moyenne	N°9
Maillage structurant en mobilités douces	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Forte	N°11
Construire une stratégie globale du patrimoine	Préserver et mettre en valeur le patrimoine	Moyenne	N°13
Recrutement d'un chargé de mission patrimoine et culture	Préserver et mettre en valeur le patrimoine	Moyenne	N°13B
Valorisation de la ferme communale du Villaret	Préserver et mettre en valeur le patrimoine	Moyenne	N°15
Rénovation et restructuration du groupe scolaire Thurin	Fournir l'accès aux équipements et services publics	Moyenne	N°16
Rénover et restructurer des équipements sportifs majeurs	Fournir l'accès aux équipements et aux services publics	Moyen	N°21

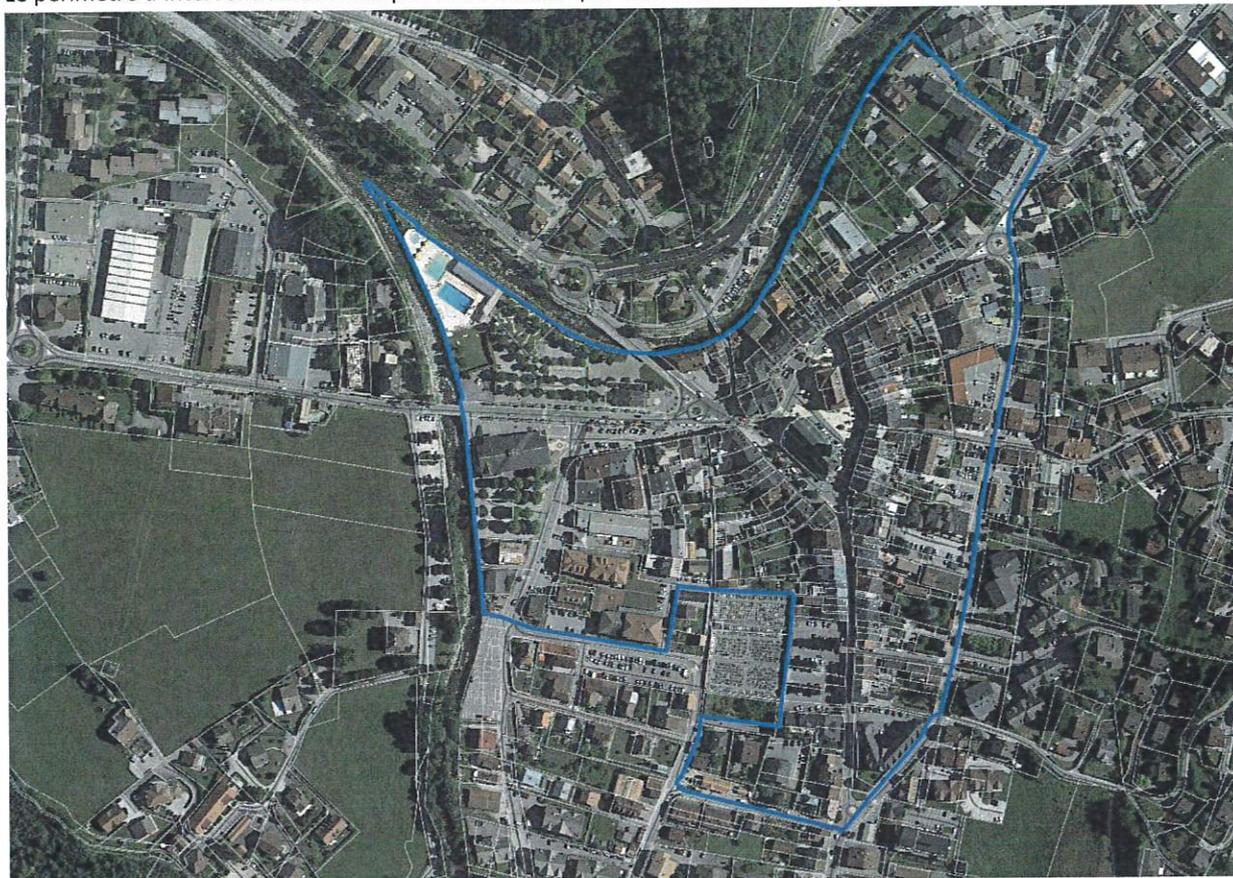
LE PLAN D'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES :

NOM DE L'ACTION	ORIENTATION STRATEGIQUE	NIVEAU DE PRIORITE	N° DE L'ACTION
LES ACTIONS ENGAGEES (procédure en cours, engagement juridique...)			
Déviations Est – Pôle multimodal – Recalibrage du Nom Action conjointe commune de Thônes	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Forte	N°1
Etude globale des mobilités sur le territoire	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Forte	N°2
Mise en œuvre d'un PCAET	Fournir l'accès aux équipements et services publics	Forte	N°3
Elaboration d'une politique du logement et renouvellement du PLH et de l'OPAH	Fournir l'accès aux équipements et services publics	Forte	N°4
Schéma directeur des équipements sportifs et culturels	Fournir l'accessibilité aux équipements et services publics	Forte	N°5
Mise en œuvre d'un SAT/PAT (système et Plan Alimentaire Territorial)	Fournir l'accessibilité aux équipements et services publics	Moyenne	N°6
Actualisation de la stratégie de développement économique	Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Moyenne	N°7
Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain Action conjointe commune de Thônes	Programmation et coordination	Forte	N°9
LES ACTIONS EN PROJET (intention de projet)			
Mettre en place une plateforme de communication / participation	Fournir l'accessibilité aux équipements et services publics	Moyenne	N°8



LE SECTEUR D'INTERVENTION DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Le périmètre d'intervention de l'ORT peut être modifié par voie d'avenant de la présente convention.



Le périmètre ORT est justifié au sein du projet de territoire annexé à la présente convention (*annexe 2*).

Les actions qui concernent l'amélioration de l'habitat dans le cadre du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire :

NOM DE L'ACTION	MAITRISE D'OUVRAGE	STATUT	PRIORITE	N° DE L'ACTION
Opération de renouvellement urbain de l'îlot Rousseau et création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Commune de Thônes	Engagée	Forte	N°3
Elaboration d'une politique du logement et renouvellement du PLH et de l'OPAH	Communauté de Communes des Vallées de Thônes	Engagée	Forte	N°4

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en *annexe 3* ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance (cf article 7) en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.



Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action (*annexe 3*). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les annexes de la convention cadre (fiches actions, maquette...) sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Au besoin, les décisions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet, d'avenant à la présente convention cadre ou des simples actualisations dans le cadre de la gouvernance prévue.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Thônes assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune signataire s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Ce chef de projet est d'ores et déjà en poste depuis la fin du mois d'août 2021.



La commune signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;



- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Dans l'ensemble des actions inscrites dans le programme Petites Villes de Demain, le territoire veille à associer les acteurs, habitants, associations, dans la réflexion des projets. Cette mobilisation prend des formes différentes en fonction des caractéristiques des projets, de leur état d'avancement et de leur niveau de complexité. De la même manière, elle cible les publics à associer en fonction des besoins de chaque projet.

A noter qu'une lettre d'information « Petites Villes de Demain » a été mise en place de manière trimestrielle. Elle a pour objectif de partager en interne l'avancée du programme et des grands projets. Elle est à destination du Conseil Communautaire, du Conseil Municipal, des agents de la commune de Thônes et de la CCVT et des partenaires privilégiés du programme.

6.5. Autres partenaires

D'autres acteurs du territoire pourraient être ultérieurement signataires de la convention cadre dans la mesure où leur participation est de nature à permettre la mise en œuvre de ses actions ou à l'atteinte des objectifs territorialisés.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les plans de financement correspondants précisent l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers des différentes subventions correspondantes : acquises, sollicitées ou envisagées. Il est rappelé ici que l'inscription d'un projet à la convention cadre Petites Villes de Demain ne vaut pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage. Les différentes structures et dispositifs de l'Etat sont sollicités directement par le maître d'ouvrage, dans le cadre défini par ceux-ci, en mentionnant l'inscription du projet dans la convention cadre Petites Villes de Demain et éventuellement au CRTE de l'intercommunalité.

Le modèle de maquette financière figure en *annexe 4*.



Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

7.1 Le comité de projet :

Le comité de projet est l'instance de gouvernance partenariale du programme Petites Villes de Demain.

Il est créé, réuni et co-présidé par le Maire de Thônes et le Préfet, en lien étroit avec le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Ce comité de projet est l'instance de validation de la stratégie. Il permet d'avoir une vision globale des actions et sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Ses principaux objectifs sont :

- Valider les orientations de l'opération ;
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention ;
- Valider les grandes décisions ;
- Prendre connaissance de l'évaluation du dispositif ;
- Suivre l'avancement du projet et réorienter si besoin les actions selon le résultat et le contexte.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Les autres membres du comité de projet sont : les élus membres des comités de suivi communal et intercommunal, la DRAC, la CCI, la Gendarmerie Nationale, le CAUE74, le SYANE, l'Ecomusée du bois et de la forêt et l'Office de Tourisme Cœur des Vallées.

La liste de ces partenaires pourra être complétée ou allégée au fur et à mesure de l'avancée du programme et des actions (cf article 6.5).

Il siègera formellement une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Ce comité de projet se réunira de façon formelle a minima une fois par an, mais ses membres resteront en contact afin de garantir la bonne dynamique du projet.

7.2 Les comités de suivi :

La Commune et la Communauté de Communes mettront respectivement en place un comité de suivi interne qui devra :

- Assurer le suivi des actions envisagées au sein des commissions municipales et communautaires ;
- Faire avancer localement le programme et assurer la cohérence globale des actions.

Peuvent-être invités à participer à ces comités tous autres partenaires de la démarche ou experts jugés utiles pour les actions concernées.

Pour le comité de suivi communal :

Afin d'assurer un suivi efficace et pertinent, chacun des Maires adjoints et conseillers délégués de la commune s'impliquera pour la mise en œuvre et le suivi des actions. Un rapport régulier devra être fait en Municipalité. A cet effet, ils rédigeront tous les rapports nécessaires pour une bonne information des élus et des partenaires et participeront à toute réunion de cadrage des opérations.



Il sera effectué régulièrement une présentation en Conseil Municipal, dès qu'une décision impactant le projet devra être prise ou alors pour présenter un bilan d'avancement ou financier du projet et de chacune des actions. Le comité de suivi communal est composé de Monsieur le Maire, des élus adjoints et des conseillers délégués de la commune de Thônes.

Pour le comité de suivi de la Communauté de Communes :

Afin d'assurer un suivi efficace des projets, un comité de suivi intercommunal sera organisé. Il regroupera les Vices Présidents et Conseillers délégués en charge des thématiques concernées par les projets développés. Il comprendra également les représentants de la Communauté de Communes siégeant au comité de projet.

Un rapport régulier sur les projets sera fait en bureau communautaire. Il sera fait également régulièrement une présentation de l'avancée des projets en Conseil Communautaire et celui-ci sera amené à prendre toutes décisions concernant leurs orientations, modifications ou leurs impacts financiers.

Le comité de suivi intercommunal est composé de Monsieur le Président de la CCVT, le Maire de la commune des Clefs et le Maire de la commune de la Balme-de-Thuy. En fonction des sujets présentés en comité de suivi intercommunal, d'autres élus peuvent être invités au comité de suivi.

A chaque fois que nécessaire, des réunions communes entre les deux comités de suivi seront organisées sous la présidence du Maire de Thônes.

Les grandes décisions impactant le programme devront également faire l'objet d'une validation politique en suivant les instances existantes dans chacune des deux structures :

- En Municipalité et/ou en Conseil Municipal à l'échelle de la commune de Thônes ;
- En Bureau et/ou en Conseil Communautaire à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

7.3 Les comités techniques :

Selon la complexité et la technicité des projets, il pourra être mis en place des comités techniques qui seront constitués en fonction des besoins. Ils devront traiter des points techniques afin d'assurer l'avancement des projets et des actions à mener.

7.4 Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de suivi et le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

7.5 Les groupes de travail transverses : des groupes de travail ont été mis en place tout au long de la construction de la convention cadre et continueront à être organisés en fonction de l'avancement et du besoin des actions. Ils permettent de réunir des élus et techniciens, de la commune comme de la CCVT, et d'associer également des partenaires et citoyens en fonction des actions considérées, afin d'ouvrir la réflexion au maximum.

7.6 Gouvernance de l'ORT : l'ensemble des sujets inhérents à l'Opération de Revitalisation du Territoire sont traités dans les instances de gouvernance citées ci-dessus. Les décisions relatives spécifiquement à l'ORT seront traitées communes par communes.



Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage de la convention. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution de la convention à la stratégie locale et aux objectifs nationaux.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en *annexe 3*.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique ANCT en entrée de ville (modèle disponible en ligne).



Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la présente convention est effective à la date de sa signature. La fin de sa validité est mars 2026 ou à la date effective de sa résiliation.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction du tribunal Administratif de Grenoble.



Signé à 30 juin 2023 à Thônes

Etat

Monsieur David-Anthony DELAVOET

Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Commune de Thônes

Monsieur Pierre BIBOLLET

Maire de la Commune de Thônes



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Convention d’adhésion signée

Annexe 2 – Projet de territoire intégrant le diagnostic et les orientations stratégiques

Annexe 3 - Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – L’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)



